

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 1.1
N°DEC2024-097

Objet : Convention de production de miel à façon et d'animations pédagogiques sur l'apiculture

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et son article R-2123-1,

Vu la délibération n° 2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

Considérant la nécessité de passer une convention pour la production de miel à façon (installation et gestion de ruches propriété de l'apiculteur sur le territoire de la ville) et pour l'exécution de prestations d'animation pédagogiques sur le thème de l'apiculture,

Considérant la proposition de l'apiculteur de l'exploitation « Le Rucher de la Juine »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'exploitation apicole « Le Rucher de la Juine », sise 1 place Saint Crépin à Gironville (45480), représentée par M. Félix Rousseau, pour la production de miel à façon et pour des prestations d'animations pédagogiques sur l'apiculture.

Article 2 : De dire que la convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée, sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

Article 3 : De dire que le montant forfaitaire annuel pour la production de miel à façon et 4 demi-journées de prestation pédagogique, entre le 1^{er} octobre et le 15 mars est de 3 800€ HT soit 4 009€ TTC (TVA 5,5%),

De dire que les forfaits pour les prestations d'animation pédagogiques sont les suivants :

- Demi-journée d'animation sur site : 200,00€ HT, soit 240,00€ TTC
- Journée d'animation sur site : 300,00€ HT, soit 360,00€ TTC

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 13/05/2024

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : 14/05/2024